

Parcs au-delà des Parcs :

Ecotourisme communautaire ou nouveau revers
pour les pasteurs massais au Kenya ?

Marcel Rutten

Dossier no. 111

A propos de l'auteur

Marcel Rutten (Ph.D) est géographe et chef du groupe de recherche Economie, Ecologie et Exclusion du Centre d'Etudes Africaines à Leiden, aux Pays-Bas.

Depuis le début des années quatre-vingts, il a entrepris maintes recherches sur les régimes fonciers, le développement des ressources en eau et la sécurité alimentaire, tout particulièrement en Afrique semi-aride. Plus récemment, il s'est penché sur l'écotourisme et la politique du gouvernement kenyan. Parmi ses principales publications, on peut citer : *Selling Wealth to buy Poverty; the Process of the Individualization of Land-ownership among the Maasai Pastoralists of Kajiado District, Kenya, 1890–1990* (1992) et *Out for the Count: The 1997 General Elections and Prospects for Democracy in Kenya* (2001) en collaboration avec A. Mazrui & F. Grignon. Il peut être contacté à l'adresse suivante : Centre d'Etudes Africaines, P.O. Box 9555, 2300 RB Leiden, Pays-Bas. Fax : +31 71 5273344. Courriel : RUTTEN@fsw.leidenuniv.nl

Table des matières

1. Introduction.....	1
2. Protection de la faune et tourisme dans le district sud de Kajiado – Un peu d’histoire.....	2
2.1 1895-1945: A l’avant-garde de la défense de la faune sauvage....	2
2.2 1946-1980 : La création du Parc national d’Amboseli.....	3
2.3 1981-2000 : menace de morcellement des terres et prolifération de projets de conservation participatifs	6
3. Zone de conservation d’Eselenkei : Peut-on parler d’écotourisme communautaire ?.....	9
3.1 Les massaïs de Selengei et la conservation de la faune.....	9
3.2 Le processus de négociation de la zone de conservation d’Eselenkei.....	11
3.3 L’accord et le processus de mise en oeuvre.....	14
3.4 Qui sont les bénéficiaires ?.....	18
4. Conclusions.....	23
Bibliographie.....	27

1. Introduction

La faune sauvage est l'un des principaux atouts naturels de l'Afrique. Pourtant, les organisations occidentales de défense de la faune soutiennent qu'elle court un risque constant d'extinction. Tout au long du siècle écoulé, les groupes en faveur de la préservation des animaux sauvages ont fait pression pour la création de parcs nationaux en Afrique. Les vastes aires protégées que comptent la Namibie, la Zambie, le Botswana, la Tanzanie et le Kenya témoignent du succès de ces groupes de pression. Toutefois, comme le souligne Norman Miller (1986:112), *“quels que soient les sentiments des ‘puristes’ (...), ce sont les revenus engendrés par le tourisme qui sont la raison d'être de la politique officielle de protection de la faune”*. Admirer et chasser la faune africaine sont les principaux motifs qui attirent les touristes en Afrique. Or, les résidents locaux ne touchent qu'une très maigre proportion des profits générés par l'industrie touristique. Pire encore, nombre des communautés locales ont perdu leur droit d'accès aux terres ancestrales et aux autres ressources naturelles, bien souvent sans la moindre compensation à long terme.

Face à cette situation, en 1996, le Kenya Wildlife Service lança le programme Parcs au-delà des Parcs [Parks beyond Parks], aux termes duquel les résidents locaux avaient le droit d'implanter des campements et autres activités touristiques dans les zones entourant les parcs nationaux. Il était espéré que ce concept apporterait des avantages tant pour la population locale que pour la faune et l'initiative était endossée par diverses organisations internationales, y compris l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), laquelle admet que la conservation durable nécessite une composante sociale (Borrini-Feyerabend, 1997).

Ce dossier analyse en détail la création et les effets d'un nouveau projet d'écotourisme de ce genre dans la région de Selengei en bordure du parc national d'Amboseli, district de Kajiado, au Kenya (voir la carte 1). La conservation communautaire, bien qu'elle ne soit ni parfaite ni infaillible comme le soutiennent Lynch et Talbott (1995:25), reste certes la meilleure stratégie disponible sous réserve du respect de certaines conditions pour veiller à ce que le terme “communautaire” ne soit pas utilisé abusivement pour tromper les bailleurs de fonds au profit d'un petit groupe d'individus aisés, opérateurs de voyages organisés et défenseurs de l'environnement (voir par ex. IIED 1994: 45). Elle devrait garantir une participation égalitaire et inconditionnelle de la population locale dans sa conception et sa mise en oeuvre pour veiller à répondre aux besoins locaux et apporter des bénéfices concrets à la communauté.

2. Protection de la faune et tourisme dans le district sud de Kajiado – Un peu d’histoire

Dans le passé, la faune sauvage était déjà une ressource importante pour l’Afrique. Comme le déclare Gibson (1999:4) :

“La chasse faisait partie des stratégies de subsistance de presque toutes les sociétés africaines ; même celles qui, normalement, ne mangeaient pas de gibier, en consommaient en cas de famine ou s’en servaient dans le cadre d’autres pratiques sociales. Les produits animaliers faisaient partie de systèmes de tributs au sein de différentes communautés africaines et entre elles. Ces produits, notamment l’ivoire, étaient au coeur de siècles d’échanges ayant relié l’Afrique au reste du monde avant l’expansion européenne. Par la suite, l’ivoire était devenu étroitement lié à l’esclavage. La vente d’ivoire et de viande a subventionné les premiers explorateurs européens, nourri les troupes coloniales et représentait une proportion non négligeable du budget familial des premiers colons et des gouverneurs de colonie.”

Penchons-nous à présent sur l’histoire de la protection de la faune et du tourisme dans la région d’Amboseli qui s’étale au nord du Kilimandjaro, au coeur des terres massais du Kenya.

2.1 1895-1945: A l’avant-garde de la défense de la faune sauvage

L’arrivée d’explorateurs, d’aventuriers et de missionnaires en Afrique de l’Est à la fin du dix-neuvième siècle fut une véritable déferlante pour la faune. Les chasseurs tuèrent un nombre colossal d’animaux (MacKenzie 1988; Steinhart 1989, 1994). Joseph Thomson, le premier Européen à avoir traversé le Massailand, parle des innombrables troupeaux d’animaux sauvages merveilleux qu’il rencontra durant son expédition au nord du Kilimandjaro. A l’époque, le nombre d’animaux avait déjà fortement diminué.¹

Les Massais, par contre, cohabitent avec les animaux sauvages et les tolèrent depuis la nuit des temps. Leurs animaux se disputent les pâturages avec les bêtes sauvages ; leurs troupeaux sont chassés par les grands préda-

1. Le 14 décembre 1909, les puissances coloniales britanniques déclarèrent l’ouverture officielle de la Southern Game Reserve en 1906. Pourtant, David Lovatt Smith (1997:52) soutient que malgré tout “le gouvernement considérait la faune comme il voyait la brousse – quelque chose à éliminer pour pouvoir semer des cultures.”

teurs et diverses maladies sont propagées par le gibier. Malgré ces revers, il est rare que les Massaïs tuent des animaux sauvages, sauf si un lion ou une hyène vient à attaquer leur troupeau. Parfois aussi, dans le passé, il pouvait arriver que de jeunes guerriers massaïs abattent un buffle ou un éléphant à la lance pour prouver leur courage.

Dès 1930, il fut suggéré de désigner la Southern Game Reserve comme parc national et d'offrir des réserves en eau aux Massaïs pour les dédommager des pertes subies du fait de la protection du gibier (KDAR 1930:9/10). Toutefois, ces propositions ne furent pas adoptées dans les années trente, ce qui permit aux Massaïs de rester sur place et de cohabiter avec la faune sur la réserve de 27.700 km² comme ils le faisaient depuis maintes années. Pourtant, devant l'éclosion des safaris-photos dans les années quarante, les plaidoyers pour la protection de la faune se firent plus véhéments.

2.2 1946-1980 : La création du Parc national d'Amboseli

L'année 1948 vit la création de la Réserve nationale d'Amboseli (3.260 km²). Toutefois, la réserve n'avait pas de frontières fixes, ce qui permettait aux Massaïs de s'y déplacer librement avec leurs animaux. En juillet 1950, les Massaïs acceptèrent de céder à bail 50 acres (20,23 ha) des terres d'Amboseli aux Parcs nationaux du Kenya à l'intention des safaris organisés dans la région. L'année n'était pas terminée que le Comité des parcs nationaux avait érigé un camp semi-permanent sur le site, où les visiteurs étaient accueillis moyennant quelques shillings à la nuitée.

La perception d'un droit d'entrée pour tous les véhicules pénétrant dans la Réserve d'Amboseli fut introduite en 1951. Une proportion de cette taxe était versée au Conseil des districts qui recevait également une partie des frais d'hébergement prélevés par le camp en sus du loyer versé pour les 50 acres. Les autorités espéraient qu'en bénéficiant de ce revenu les Massaïs regarderaient l'arrivée de touristes à Amboseli comme une aubaine financière. Toutefois, selon David Lovatt Smith (1997:48), l'un des premiers gardiens de l'époque, le parc était en fait déficitaire.²

2. Lors d'un discours en date du 8 août 1958 à Ol Tukai, le gouverneur Baring déclara aux Massaïs de Kisongo : "L'objectif premier du gouvernement pour la région d'Amboseli est de mettre sur pied un programme d'eau et de pâturages contrôlé et structuré à l'intention des Massaïs. Le second objectif du Gouvernement est la préservation, dans toute la mesure du possible, de la faune d'Amboseli et l'intégration de la préservation du gibier dans le programme de fourniture d'eau et de pâturages. Pour réaliser son premier objectif, le Gouvernement fournira des approvisionnements supplémentaires en eau de manière à ce que le bétail des Massaïs puisse s'abreuver plus près de leurs pâturages et, par conséquent, réduire le nombre du bétail jusqu'ici obligé de parcourir des kilomètres pour gagner Ol Tukai et d'autres zones humides de la région d'Amboseli." (KNA/DC/KJD/3/18/13).

Durant les années cinquante, le nombre de visiteurs à la Réserve naturelle d'Amboseli quintupla. Dès la naissance du projet, les administrateurs de la Réserve nationale avaient indiqué qu'ils espéraient que les Massaïs pourraient être évacués des zones humides d'OI Tukai de la région d'Amboseli. A cette fin toutefois, il était reconnu qu'une autre source d'eau devait être aménagée par les autorités.³ Malgré une étude de faisabilité et le forage de quatre puits, les autorités coloniales mirent fin au projet en mars 1957. En effet, le gouvernement avait décidé qu'il ne disposait pas d'assez d'argent pour préserver la faune de la région d'Amboseli et préférait donc donner la priorité aux besoins de la population humaine. Cela souleva une vive opposition de la part des responsables des Parcs nationaux, soutenus par la presse nationale et internationale. Les organisations internationales pour la défense de la nature protestèrent également, accusant les Massaïs de garder un trop grand cheptel, jugé inutile, et de priver ainsi les bêtes sauvages d'eau et de pâturages.

En 1961, la gestion de la Réserve nationale d'Amboseli passa des Parcs Royaux Nationaux au Conseil régional de Kajiado et le parc fut rebaptisé Réserve naturelle de l'Amboseli Massaï. Par ce transfert de responsabilité, il était espéré susciter un plus grand enthousiasme envers la réserve au sein de la population locale. Le Conseil de Kajiado entama des négociations avec les Massaïs d'Amboseli en vue de mettre une zone de 78 km² à l'abri des troupeaux afin de protéger la faune dans la zone (Western 1982a:304). En 1964, le Conseil de Kajiado proposa également de déclarer zone protégée une aire de 332 km² mais cette proposition fut rejetée par le Conseil local de Loitokitok. Comme ce dernier bénéficiait du soutien des politiciens de la région, la question ne fut jamais résolue (KDAR 1964:8). Entre 1965 et 1969, le tourisme augmenta de 22 pour cent (Mitchell 1969), ce qui majora de quelque 70 pour cent la contribution de la réserve d'Amboseli au budget annuel du Conseil. Cette manne suscita bientôt l'intérêt du gouvernement kenyan et des groupes de pression nationaux et internationaux unirent leurs efforts pour plaider en faveur de la création de zones protégées à l'usage exclusif de la faune.

3. En 1956, le Comité des politiques de la faune recommanda la fourniture d'autres points d'eau aux Massaïs. Toutefois, les autorités britanniques, présentant une fin possible à leur règne sur le Kenya, arrêtaient les forages entamés en novembre 1956. Cette décision souleva une forte opposition et le gouvernement fit l'objet de pressions provenant tant de l'intérieur que de l'extérieur du pays. Les sociétés pour la préservation de la faune à travers le monde étaient toutes révoltées, tout particulièrement la Société de la faune d'Afrique de l'Est (connue à l'époque comme la Société pour la Faune du Kenya), qui présenta de vives protestations auprès du gouverneur Sir Evelyn Baring (voir Lovatt Smith 1997: 50).

En 1968, le Conseil régional de Kajiado proposa un plan prévoyant la mise à l'écart d'un peu plus de 500 km² de terres sur les 3.260 km² du Parc naturel de l'Amboseli Massai à l'usage exclusif de la faune. Une fois de plus, les Massais protestèrent, se servant de tous les leviers politiques à leur disposition. Leurs efforts furent vains et, en 1972, les frontières du nouveau parc animalier furent délimitées et il fut classé domaine public. Talbot et Olindo (1990) soutiennent qu'en signe de protestation et de frustration, les Massais commencèrent à abattre des rhinocéros et d'autres animaux sauvages. En guise d'apaisement, l'étendue du parc fut ramenée de 518 km² à 388 km², laissant 160 ha de terres tout autour du pavillon touristique d'OI Tukai entre les mains du Conseil et lui octroyant une proportion des droits d'entrée.⁴

Des fonds de la Banque mondiale et de la FAO servirent à réaliser des études consultatives, renforcer le Ministère de la Faune et du Tourisme et lancer le Projet pour la gestion de la faune du Kenya (Kenya Wildlife Management Project – KWMP). Afin de gagner le soutien des Massais, on leur promit d'aménager des points d'eau à l'extérieur du parc. C'est ainsi que l'Association zoologique de New York fit don de US\$ 140.000 pour la construction de cinq nouveaux points d'eau en dehors du Parc national d'Amboseli (*Daily Nation* 10/01/73).

A la fin des années soixante, le concept de ranchs de groupe fut introduit dans la réserve massai par un projet de développement de l'élevage au Kenya (Kenya Livestock Development Project – KLDP)⁵ sous l'égide de la FAO et du PNUD. Le concept de ranch de groupe impliquait le démembrement d'une parcelle de terres devenant la propriété collective d'un groupe au sein de laquelle les mouvements du bétail étaient confinés aux frontières du ranch ; les personnes extérieures au groupe avaient interdiction d'y laisser paître leur bétail (Rutten 1992). Comme les ranchs de groupe ne furent introduits dans la région de Loitokitok qu'au début des années quatre-vingts, ils ne purent pas être invoqués par les Massais de Kisongo pour faire obstacle aux groupes de pression pour la défense de la faune.

4. D'après David Western, la Réserve naturelle d'Amboseli était très lucrative pour le Conseil de Kajiado. En 1969, par exemple, les recettes se montaient à quelque 2 millions de shillings kenyans contre des frais d'exploitation de moins de Ksh. 50.000 (Western 1994:17).

5 En 1970, on comptait 14 ranchs de groupe, couvrant plus de 10 pour cent de la superficie du district, dans la région de Kaputiei. KLDP II, qui avait démarré à la fin de 1974, ajouta 16 ranchs portant sur 25 pour cent supplémentaires de la région du district de Kajiado. Enfin, 1980 vit la création de 20 ranchs supplémentaires. Ceux-ci sont souvent dénommés "ranchs de groupe de la phase trois" mais ils ne bénéficièrent d'aucun financement de la Banque mondiale. Cela portait le nombre total de ranchs de groupe à 51, sur une superficie de quelque 15.200 km², soit environ 75 pour cent du district de Kajiado.

En octobre 1974, le Parc national d'Amboseli fut déclaré site protégé. Les points d'eau de remplacement pour le bétail massai ne furent achevés qu'en 1977, mais ils s'avérèrent coûteux et défectueux, de sorte que les Massais furent contraints de pénétrer dans le parc à intervalles réguliers pour obtenir de l'eau (Western 1982a:308; Moss 1989:230).⁶ C'est ainsi que ce qui devait contribuer à gagner l'appui des populations locales se solda en fait par un échec. Les droits de chasse ne furent versés que jusqu'en 1977 lorsque la chasse fut prohibée à l'échelle nationale. L'élimination contrôlée de la faune ne fut jamais entreprise sérieusement. Les versements en compensation des droits de pacage furent arrêtés à partir de 1980.

2.3 1981-2000 : menace de morcellement des terres et prolifération de projets de conservation participatifs

Lorsque le Parc national d'Amboseli fut créé, il accueillait environ 100.000 visiteurs par an qui généraient un revenu de Ksh.3 millions en droits d'entrée (Western 1994:27). A compter du début des années quatre-vingts, le tourisme marqua une forte augmentation et en 1984, quelque 135.000 visiteurs généraient des recettes estimées à Ksh.12 millions.

En août 1984, le gouvernement lança le Projet pour la promotion et conservation de la faune (Wildlife Extension Project – WEP). Le projet notait que la plupart des problèmes liés à la faune survenaient dans les ranchs de groupe en bordure du Parc national d'Amboseli. Les difficultés les plus fréquentes portaient sur les dégâts causés par le gibier, l'obtention des versements compensatoires, la perception des droits de chasse et des conflits en matière de droits de pâturage et d'abreuvement à l'intérieur du parc. Selon les Massais, le tourisme présentait le seul avantage tiré de la conservation de la faune, mais il était souvent perçu comme un phénomène qui changeait les valeurs des gens et qui abusait bien souvent leur mauvais sens des affaires modernes (voir Berger 1993:68).

A la fin des années quatre-vingts, Amboseli était devenue une zone semi-désertique (Lovatt Smith 1997). Le nombre de touristes atteignait jusqu'à 250.000 visiteurs par an et généraient un revenu de Ksh 9 millions rien qu'en droits d'entrée. Le tourisme était devenu une menace pour le parc

6. En 1976, le gouvernement kenyan et le Conseil régional de Kajiado étaient estimés recevoir collectivement un revenu de l'ordre de Ksh.69 millions par le biais des activités de chasse, de safaris-photos et de visites motorisées dans le district (à savoir les parcs nationaux d'Amboseli et de Nairobi) alors que les frais d'exploitation étaient évalués à Ksh.4 millions seulement. Les recettes directes tirées des safaris-photos et de la chasse étaient estimées à quelque 16,5 millions. Un montant estimatif de Ksh. 400.000 généré par les safaris et Ksh. 950.000 généré par la chasse (soit 8 pour cent du total des recettes directes) parvint au Conseil régional de Kajiado tandis que le Gouvernement central s'appropriait 92 pour cent du total (voir PNUD/FAO 1978:xvii/12).

d'Amboseli.⁷ Il était également argué qu'Amboseli comptait désormais trop d'éléphants, de zèbres et de gnous – dont les nombres avaient augmenté à partir de la fin des années soixante-dix. Dans le même temps, l'écosystème d'Amboseli devenait dégradé car les sels de la nappe phréatique montante tuaient les arbres en masse, ce qui entraînait une raréfaction des grands herbivores tels que les girafes et les coudous.

En 1989, la gestion du patrimoine naturel du Kenya fut transféré au Service de la Faune du Kenya (Kenya Wildlife Service – KWS), tout nouvellement créé. Au départ, le directeur du KWS, Richard Leakey, annonça une politique de ségrégation aux termes de laquelle tous les parcs devaient être clôturés afin de protéger la population locale de la faune, et la faune, des braconniers (Western 1994:42). Par la suite, Leakey abandonna cette politique – laquelle se serait vraisemblablement soldée par un désastre biologique – en faveur d'une participation locale avec mesures d'incitation. Ultérieurement, il fut annoncé qu'environ 25 pour cent des fonds du KWS iraient aux communautés rurales riveraines par le biais d'écoles, de centres de soin et d'approvisionnements en eau.

A la fin des années quatre-vingts, les ranchs de groupe de Kajiado commencèrent à se morceler en parcelles individuelles. Ce phénomène inquiéta beaucoup le KWS, notamment vis-à-vis des ranchs en bordure du Parc national d'Amboseli.⁸ Le morcellement des ranchs de groupe était considéré comme une menace pour la conservation de la faune et jugé porter un coup à l'industrie touristique car il compromettait l'aptitude de la faune à gagner des zones de dispersion plus vastes.⁹ Ainsi, Western (1982a:304-06) soutenait que le confinement permanent des grands herbivores dans le parc d'Amboseli se traduirait par un recul de 40 à 50 pour cent de leur population. Quant à la perte de revenu issu des visites du parc, elle était estimée à Ksh.3,3 millions.

7. En 1952, OI Tukai pouvait accueillir 24 personnes (KDAR 1952). David Lovatt Smith raconte que durant le début des années cinquante, 10 à 12 voitures sillonnaient la région à toute époque de l'année. La plupart de ces véhicules avaient à leur bord des personnalités venues de l'étranger (par ex. la Princesse Margaret, le Roi du Népal) ou des résidents locaux aisés tentant d'échapper pour un temps au bruit de Nairobi. De surcroît, la Réserve était fermée pendant trois mois et demi par an pour permettre la régénération de la région. Or, au début des années quatre-vingt-dix, le parc d'Amboseli comptait environ 650 lits et une cinquantaine de voitures ou de mini-bus visitant la région à toute époque de l'année (Lovatt Smith 1997:34-36).

8. Au total, en 1990, 40 ranchs de groupe avaient pris la décision de dissoudre leur ranchs. Sept avaient déjà disparu par le biais de la procédure et les membres s'étaient approprié leurs titres privés. Seuls 4 ranchs de groupe de la division Magadi s'opposèrent à l'idée de fragmentation, tandis que 7 autres, principalement dans la région de Loitokitok, restaient indécis. En d'autres termes, à l'époque, la totalité de Ngong et de la division centrale, qui comptaient pour 78 pour cent des ranchs, avait cessé d'exister ou était sur le point de disparaître. Parallèlement à ce processus, une foule de difficultés se présenta concernant des conflits à propos des frontières des ranchs, la corruption du système d'allocation des parcelles et des différends entre les membres du groupe inscrits et non inscrits.

En mars 1994, David Western succéda à Richard Leakey à la tête du KWS. Western souligna le besoin de forger un partenariat avec les communautés locales fondé sur trois objectifs premiers : le développement de partenariats avec les acteurs principaux pour surmonter les conflits entre la population humaine et la faune ; la création d'incitations pour ces intervenants ; et la protection contre la faune des populations et de leurs biens. Ces objectifs ne semblaient pas irréalisables, mais leur mise en oeuvre s'avéra en fait extrêmement délicate et David Western fut finalement démis de ses fonctions et remplacé en 1998 par son prédécesseur, Richard Leakey.¹⁰ Cette nomination renouvelée du politicien d'opposition Richard Leakey et de Charles Njonjo, ancien avocat, comme président du KWS, créa la surprise générale. Toutefois, passant outre d'éventuels motifs politiques, les observateurs mirent l'accent sur les qualités d'encadrement à l'actif des deux hommes, atout indispensable pour faire du KWS un organisme remanié et fortifié (*Daily Nation* 11/02/99). De surcroît, Leakey jouissait d'une excellente réputation auprès des bailleurs de fonds, et il était espéré qu'elle lui ouvrirait des portes pour une injection très attendue de capitaux afin de restaurer l'organisation et de promouvoir le tourisme animalier au Kenya. En effet, pour diverses raisons, notamment une concurrence accrue (émanant tout particulièrement de l'Afrique du Sud et du Zimbabwe) et l'instabilité politique du pays, le secteur a perdu sa suprématie en termes de source de devises étrangères. Toutefois, comme le montrera la section suivante, le tourisme animalier a bien toutes les cartes en main pour devenir à l'avenir un secteur très lucratif.

9. Les fonds consentis par les organisations internationales sous forme de prêts à condition de faveur arrivaient finalement aux ranchs de groupe assortis de taux d'intérêts élevés. L'acheminement des fonds par le biais de l'Agence financière agricole du Kenya (Kenyan Agricultural Finance Corporation - AFC) était jugé à l'origine du problème. Le remboursement des prêts soulevait souvent des difficultés, soit du fait de la corruption des comités de ranch de groupe soit pour des causes naturelles, telles que la sécheresse ou la maladie qui provoquaient la mort des bêtes destinées à l'engraissement. Pour les membres du groupes n'ayant pas bénéficié de ces prêts, il était difficile de comprendre et d'accepter les motifs du remboursement. En outre, l'utilisation des pâturages du groupe par les troupeaux appartenant à des ranchers individuels voisins et la hausse massive du nombre de jeunes Massais demandant à s'inscrire soulevèrent une antipathie croissante à l'égard du ranch de groupe et vint mettre de l'eau au moulin des partisans de la fragmentation. En général, les opposants soutenaient que le morcellement allait donner lieu à une aliénation des terres par les non Massais, à la création d'une grave érosion dans les zones à mettre en culture, une dissolution de la culture massai et la restriction des mouvements de la faune et du bétail au détriment des secteurs de production de viande et des activités touristiques du district. Les partisans de la fragmentation des ranchs de groupe arguaient qu'elle permettrait leur autoprogression et augmenterait les niveaux de vie, renforcerait l'aptitude à obtenir des prêts grâce à la garantie présentée par les titres de libre propriété, minimiserait l'exploitation des pauvres par les riches, encouragerait l'engagement des Massais dans des entreprises agricoles et industrielles et faciliterait une meilleure gestion des infrastructures existantes.

10. Selon Western, il perdit son emploi parce qu'il résista aux efforts de certaines personnes haut placées du Gouvernement en vue de s'approprier certaines zones des parcs nationaux de Nakuru et de Tsavo (*Daily Nation* 19/09/98). D'autres accusèrent le manque de leadership, le chaos financier dans lequel se trouvait l'organisation ainsi que le mauvais moral et la corruption qui régnaient au sein de son personnel.

3. Zone de conservation d'Eselenkei : Peut-on parler d'écotourisme communautaire ?

3.1 Les massais de Selengei et la conservation de la faune

Le ranch de groupe de Selengei se trouve dans ce que les cartes du Kenya désignent officiellement comme le "désert de Nyiri". Cette basse plaine (1.100 à 1.300 m. au-dessus du niveau de la mer), sous les versants du Kilimandjaro, souffre des effets de "l'ombre de la pluie". Environ 2.500 à 3.500 personnes, presque tous Massais, vivent sur le ranch.¹¹ L'adjudication de terres au ranch de groupe de Selengei s'est achevée en 1983 et en 1988 le ranch a été officiellement incorporé dans la troisième et dernière phase de la constitution de ranchs de groupe du district de Kajiado.

C'est surtout pendant la saison des pluies que la faune d'Amboseli parcourt la région Est du ranch de groupe de Selengei. Des gnous sillonnent la région où les femelles viennent mettre bas. Parmi les autres espèces, on citera des élands, des buffles, des zèbres, des gazelles, des dik-dik, des léopards, des lions, des chacals et de nombreuses hyènes. Mais la région est surtout renommée pour son avifaune riche et variée. La Cheffings Company y a dépêché des ornithologues et des chasseurs depuis plusieurs décennies. En 1988, un nouveau campement de 8 ha a été aménagé pour les accueillir en bordure du fleuve Selengei. Chaque année, le ranch de groupe de Selengei touche Ksh.50.000 à 100.000 grâce aux droits de chasse et d'emplacement ; les membres se servent de cette somme pour construire des écoles et pour subventionner l'éducation supérieure des élèves (SGR 02/08/95). Le Programme de partage des revenus d'Amboseli a également payé les frais de scolarité d'élèves en école primaire et secondaire.

¹¹ D'autres sources font état d'une population de 8.000 et plus en 1990. Toutefois, ce chiffre est basé sur une multiplication par 6 des inscriptions aux ranchs de groupe, la taille moyenne d'un foyer. Ce chiffre semblerait une surestimation de la population du Selengei car en 1990 Selengei ne permettait à ses membres d'inscrire que des foyers de 4 personnes. En d'autres termes, le facteur de multiplication du ranch de groupe de Selengei devrait être de l'ordre de 1.5 ou 2 au plus. Ceci tend à suggérer qu'un maximum de 2.000 à 3.000 personnes habitaient dans le ranch en 1990. Ce chiffre est même supérieur aux données du recensement de 1989 faisant état de 1.813 habitants (389 foyers) pour la circonscription de Lenkischem, qui couvre le Selengei et une partie des ranchs de groupe d'Olgulului. Malheureusement, cette surestimation de la population du Selengei a dans le passé entraîné des erreurs dans le calcul des besoins en eau du bétail, etc.(voir MLD 1989).

3.2 Le processus de négociation de la zone de conservation d'Eselenkei

En 1995, des discussions commencèrent entre les représentants des ranchs de groupe et un ancien garde de la réserve d'Amboseli, concernant la cession d'une partie des pâturages de saison sèche du ranch de groupe de Selengei pour en faire une réserve naturelle. Le gardien du parc, un Britannique, était impliqué dans les activités touristiques, y compris la chasse aux oiseaux le long du Selengei et connaissait bien la richesse de la faune dans la zone de dispersion au nord d'Amboseli. Dans un premier temps, il approcha le grand chef local des Massais afin de s'entretenir de l'idée d'une réserve mais il fut injurié et repoussé à chaque fois qu'il tenta d'aborder la question. Les Massais soutenaient que c'était lui, à l'époque où il était garde, qui avait "trahi" Amboseli. Or, d'après l'ancien garde, *"tout ce qu'ils ont à faire, c'est réserver des terres à la faune ; et ils verront alors l'argent déferler"* (Swara 1996:21). Il offrit de se mettre à la recherche d'un opérateur de voyages organisés désireux d'investir dans des hébergements permanents au nom du Comité de gestion du ranch de groupe de Selengei.

En octobre 1995, il leur présenta la Tropical Places Ltd., un opérateur britannique désireux d'investir dans la région si le ranch de groupe acceptait de fournir une réserve (la zone de conservation d'Eselenkei) d'un minimum de 7.000 ha, à l'abri de tout bétail, de toute chasse locale et sans la moindre paillote. Le potentiel de chiffre d'affaires annuel était estimé aux alentours de US\$ 1.650.000, soit Ksh 85 millions, sur la base d'un centre de 60 lits et moyennant un taux d'occupation de 60 pour cent. D'après Tropical Places Ltd., il fallait compter environ cinq ans et un investissement initial de US\$ 2 millions pour générer ce nombre de touristes. Un tel programme devait fournir au ranch de Selengei un revenu optimal de Ksh. 5.193.800 soit quelque US\$ 96.000 par an. Tropical Places Ltd. ne pouvait cependant garantir qu'une proportion de ce revenu (correspondant au loyer versé pour le bail des terres), de l'ordre d'environ US\$ 4.000 par an, puisque la majeure partie des recettes était tributaire de l'arrivée des touristes et du paiement de US\$ 2,5 en guise de droit d'entrée et de US\$ 5 à la nuitée.

Le ranch de groupe demanda quelques éclaircissements et émit un certain nombre de souhaits à prendre en compte. En réponse, Tropical Places formula une contre-proposition en février 1996. L'opérateur proposait de construire un pavillon touristique, un campement, un point d'eau, des postes d'observation et des pistes à gibier. Il diminuait également ses projections de nuitées, les portant de 15.000 à 10.000 par an sous cinq ans.

La société souhaitait obtenir un bail exclusif de 20 ans sur des terres de la zone de conservation d'Eselenkei et elle était prête à verser un loyer annuel de Ksh. 200.000 assorti d'une augmentation de 10 pour cent par an. Le tarif des nuitées restait fixé à US\$ 5 pendant les trois premières années et devait augmenter de US\$ 2,50 par la suite. Il fut donné deux semaines de réflexion au ranch de Selengei pour indiquer s'il souhaitait ou non mener le projet plus avant.

Le 16 février 1996, les membres du ranch se réunirent pour s'entretenir de la question mais ils furent incapables d'arriver à un consensus. Désireux de gagner le soutien des membres à l'égard du projet, le KWS organisa plusieurs visites des membres du ranch à divers autres petites réserves, notamment le parc naturel voisin de Kimana et l'Association pour la faune d'Olchorro-Oirowua dans le district Narok.¹² Lors d'une réunion du ranch le 15 avril 1996, les membres acceptèrent d'allouer 16 hectares à Tropical Places pour y construire un pavillon, mais ils refusèrent de lui céder à bail 7.000 hectares exclusivement réservés à la faune. En effet, cette aire constituait un précieux refuge en saison sèche. Leur décision fut transmise à Tropical Places le 28 juin. Le Comité de gestion du ranch de groupe annonça qu'une assemblée extraordinaire aurait lieu le 23 juillet afin d'approuver officiellement le projet.

A l'issue de l'assemblée générale du ranch de groupe, quatre représentants du Comité de gestion du ranch contactèrent des notaires le 12 août. Ils approchèrent le même juriste que celui qui avait négocié le contrat de l'Association d'Amboseli.¹³ Dans sa réponse écrite, il indiqua qu'il était prêt à offrir son soutien au ranch de groupe. Il remarqua que, si le ranch de groupe avait effectivement donné son accord de principe à la construction d'un pavillon par Tropical Places, lors de la réunion, les membres avaient également décidé de morceler les terres du ranch de Selengei. Il conseilla au Comité de créer une société ou une coopérative afin d'assurer la gestion des terres réservées à la faune, lesquelles ne seraient pas allouées à des particuliers au moment du morcellement.

Une semaine après la réunion entre le notaire et les représentants du ranch de groupe, Tropical Places envoya un projet d'accord. En réponse, le

12. Huit grandes propriétés massais formaient l'Olchorro-Oirowua.

13. A la fin de 1993, les six ranchs de groupe autour d'Amboseli se rassemblèrent afin de discuter de leurs problèmes. Le 7 février 1994, il fut décidé de former l'Association pour la conservation des ranchs de groupe Amboseli/Tsavo. L'association fut créée par le notaire S. Mwenesi, rémunéré par KWS, le 20 juillet 1995. Le rôle de KWS au sein de l'alliance était de fournir un cadre normatif et juridique au sein duquel pourraient avoir lieu des négociations entre l'industrie touristique et les ranchs de groupe.



Le Président et le trésorier du ranch de groupe de Selengei près de l'entrée nord de la zone de conservation d'Eselenkei

26 septembre, le Comité de gestion du ranch exprima le souhait de signer un contrat avec Tropical Places sous réserve de l'approbation de quelques amendements à la proposition. Ces amendements portaient sur diverses questions : l'emploi de résidents locaux par la compagnie, la restriction proposée du bétail dans la zone de conservation, le développement des infrastructures touristiques à l'intérieur de la zone protégée, l'invitation de visiteurs exemptés de droits d'entrée, par exemple des journalistes, et la question de compensation à l'issue du bail de 15 ans.

Dans un courrier en date du 2 novembre 1996, Tropical Places Ltd. annonça qu'elle avait créé une nouvelle société du nom de Porini Ecotourism, laquelle serait chargée de gérer les activités touristiques, de développer le puits de forage et d'aménager les infrastructures. Pendant ce temps, Tropical Places Ltd. s'occuperait d'attirer des visiteurs étrangers.¹⁴ Les requêtes du ranch de groupe furent toutes acceptées (emploi, développement du tourisme dans la seule zone de conservation, admission du bétail à l'intérieur de la zone en saison sèche dans la limite des niveaux en vigueur). Toutefois, Tropical Places Ltd insista pour que la zone de conservation, telle

14. Porini signifie "dans les grands espaces" en Kiswahili ; c'est aussi l'acronyme de "Protection Of Resources (Indigenous & Natural) for Income" [Protection des ressources (autochtones et naturelles) de revenu].

que délimitée par le comité de gestion du ranch de groupe, tout en restant la propriété de celui-ci, soit immatriculée comme aire protégée avant tout développement de projet touristique. Tropical Places mit également l'accent sur l'exclusivité du contrat, impliquant qu'elle conserverait les droits exclusifs de gestion de toutes les activités touristiques sur l'ensemble du territoire du ranch de groupe. Enfin, Tropical Places offrit de payer les honoraires requis pour la rédaction du contrat légal et précisa que l'offre soumise au ranch de groupe était très avantageuse par rapport aux accords analogues passés avec d'autres ranchs.

3.3 L'accord et le processus de mise en oeuvre

Le 4 avril 1997, un accord fut signé entre le ranch de groupe et Porini Ecotourism Ltd. portant sur la prise à bail de la zone de conservation d'Eselenkei. Le bail devait entrer en vigueur le 1er mai 1997 pour une période de 15 ans. Il fut décidé qu'une parcelle d'environ 7.000 ha serait mise de côté comme zone de conservation naturelle et cédée à bail à Porini. Au sein de cette superficie, 16 ha seraient destinés à la construction de pavillons touristiques, d'un campement, d'observatoires et autres installations diverses. Le montant versé au groupe de ranch fut fixé à Ksh. 350.000 par an. Pour chaque visiteur adulte, le ranch de groupe devait recevoir Ksh. 500 (droit d'entrée plus tarif de nuitée). Les enfants de moins de 13 ans payaient moitié prix. Ces tarifs devaient être majorés de 10 pour cent par an. L'accord stipulait que le bétail n'était pas admis dans un rayon d'un kilomètre de l'une quelconque des infrastructures, mais qu'il pouvait autrement paître dans la zone de conservation conformément à l'usage coutumier. Toutefois, la construction de logements familiaux ou d'enclos à bétail était interdite dans les limites de la zone de conservation. Une zone d'exclusion de 5 km fut convenue tout autour de l'aire protégée dans laquelle n'était permise aucune activité touristique animalière. Enfin, l'inauguration des pavillons devait avoir lieu moins de 12 mois après la date de prise d'effet du bail.

L'opérateur se montra enthousiaste et, en très peu de temps, des postes d'observation furent érigés, des routes défrichées et deux puits forés. Le chef de projet de Porini, un Kenyan blanc, resta dans la région afin de superviser l'avancement des travaux. Des Massais locaux furent employés à leur réalisation.

La société nomma l'un des membres du Comité de gestion du ranch de Selengei au poste de "Chef de liaison Porini". Outre son rôle de représentant local de la société Porini dans le cadre de toutes ses tractations avec le

Comité de gestion du ranch de groupe et l'ensemble de la communauté, sa tâche consistait à coordonner les communications avec les autorités locales, les fournisseurs et autre personnel pertinent, à surveiller la faune dans la région et à observer toute activité ayant lieu dans la zone tampon de 5 km. Cette personne était donc membre du Comité de gestion du ranch de groupe mais à la charge de Porini et, par conséquent, elle devait avant tout assister le chef de projet de Porini. Elle représenta également Porini lors de l'atelier de la zone de conservation d'Eselenkei qui eut lieu du 8 au 10 décembre 1998 à l'hôtel Kindu Emali. Durant l'atelier, des représentants du Ministère des Affaires Foncières et du KWS évoquèrent la mise en réserve des terres du ranch de groupe et vantèrent les mérites d'un tourisme basé sur la conservation. Un plan d'action pour le développement de la zone de conservation détaillant les principaux intervenants, les activités, les responsabilités et le calendrier d'un tel projet fut également abordé.

En novembre 1998, le peuple de Selengei créa le poste de "chef de liaison communautaire" pour agir en son nom dans le cadre de toutes les tractations avec la réserve naturelle et il confia ces fonctions au Trésorier du ranch de groupe. Porini couvrit les frais de ce poste durant la première année et fit en sorte que le salaire versé soit identique à celui payé au chef de liaison Porini. Ce dernier, trouvant cette attitude injuste, protesta et chercha à obtenir le soutien de divers alliés politiques au sein du Comité de gestion du ranch de groupe. La tension monta lorsque le chef de liaison Porini nomma son frère au poste de chef de projet adjoint et confia tous les travaux de défrichage des routes et les postes de gardiens et d'éclaircieurs à ses seuls partisans politiques. La communauté de Selengei porta plainte et il fut finalement convenu, sur les dix-huit employés, de recruter sept sympathisants du Trésorier.

Un problème encore plus grave allait bientôt se manifester. Des plaintes furent déposées à propos de l'attitude du chef de projet de Porini à l'égard de la communauté massai. Il passait pour un homme déplaisant qui ne cachait pas son mépris à l'égard des Massais et de leur bétail. Il alla jusqu'à déclarer *"Je n'aime pas voir du bétail dans la zone de conservation – de toute façon, je déteste le bétail"*. Il expulsa les Massais et leur ordonna de ne pas revenir. Les plaintes se multiplièrent et la colère des Massais ne fit que croître. La querelle concernant l'utilisation des pâturages de saison sèche dans la zone de conservation tenait au fait que le Comité de gestion du ranch de groupe, sans avoir préalablement consulté tous les membres du ranch, avait donné la permission à Porini de morceler les 16 hectares (censés être destinés à la construction du pavillon) en quatre lots de 4

hectares chacun. Là-dessus, l'opérateur décida de développer les quatre coins de la zone de conservation. Les membres de Selengeï, qui ignoraient tout de cet arrangement et qui ne savaient pas qu'ils n'avaient pas le droit de construire des abris temporaires, avaient bâti des huttes au cours de la période très sèche du début de 1999.¹⁵ Le chef de projet fut pris de rage et mit le feu aux paillotes. Les Massaïs devinrent furieux à leur tour et certains guerriers, mobilisés par le Comité pour la Conservation, envahirent la réserve et menacèrent de mettre le feu au camp du chef de projet. Ils ne mirent pas leur menace à exécution mais ils insistèrent pour que l'individu quitte les lieux, déclarant que l'incendie des paillotes n'avait rien de surprenant de la part de quelqu'un qui détestait le bétail. Une fois le chef de projet chassé des lieux, ils enlevèrent le panneau annonceur de la zone de conservation au nord-ouest de la réserve.

Cet incident retarda le projet pendant quatre mois. Le gérant de Tropical Places arriva d'Angleterre pour calmer les esprits et les services d'un nouveau délégué Porini, Européen cette fois, et faisant aussi office de guide touristique, furent recrutés. Le directeur de Tropical Places avait recueilli assez d'argent pour monter une école primaire et déclara qu'il voulait aider le ranch de groupe même si la communauté décidait de mettre un terme au projet. Il s'engagea à céder l'argent, déclarant qu'il était destiné à la communauté. Toutefois, il précisa aussi que, jusqu'ici, Ksh. 6,7 millions avaient été investis dans le forage des quatre puits, la construction des observatoires et le défrichage de 50 km de pistes à gibier. Cet investissement deviendrait automatiquement remboursable par la communauté si elle venait à rompre les termes du contrat, remboursement qu'elle était manifestement incapable d'assumer. Pour sauver le projet, le Centre pour la conservation africaine parraina la visite d'un groupe de 22 membres du ranch à diverses réserves du district de Laikipia en espérant qu'ils y trouveraient des exemples positifs d'écotourisme communautaire.

Suite aux incendies, les querelles au sein des membres du ranch de groupe massai s'intensifièrent. Le Comité de gestion du ranch de groupe était accusé de ne pas avoir informé ni consulté tous les membres de Selengeï. La personne occupant le poste de chef de liaison Porini était particulièrement contestée. Tropical Places fut priée de le remplacer. Politiques de

15. It is noteworthy to mention that even by May 2000 the Selengeï Group Ranch Chairman in a proposal for funding the position of Group Ranch Conservation Liaison Officer states that only 16 hectares were leased to Porini as agreed in the special annual general meeting.

clan et politiques nationales s'allièrent pour jouer un rôle crucial dans cette stratégie. Le député local, appartenant au parti d'opposition, le parti démocratique du Kenya, fut invité à intervenir pour expliquer que les terres resteraient aux mains des Massaïs.

Le 9 septembre 1999, une reconfirmation de l'accord fut signée entre le ranch de groupe de Selengei et Porini en présence du Chef de l'adjudication foncière du district. Il fut convenu de rétablir l'accord de 1997 avec un certain nombre d'amendements, notamment une réduction de la zone de conservation à 5.000 hectares et l'implantation au sein de la zone de quatre aires centrales de 4 ha pour les installations touristiques. Une autre clause nouvellement introduite reconnaissait la nomination d'un Comité de gestion de la zone de conservation chargé de gérer la distribution et les dépenses des honoraires touchés de Porini. Il fut aussi réitéré que le pâturage du bétail à l'intérieur de la zone de conservation était autorisé



durant les périodes de sécheresse mais qu'il n'y était admis aucun enclos de parcage ou logement temporaire. Le panneau annonceur dut être remboursé par le ranch de groupe. Une autre clause stipulait qu'en cas de rupture du contrat par Porini, il restituerait au ranch de groupe la zone de conservation sans la moindre compensation. Enfin, le paiement intégral du loyer devait reprendre à compter du 1er octobre 1999.

Les paillotes massaïs incendiées dans la zone de conservation

Il subsistait toutefois divers problèmes internes. Le plus tenace concernait la zizanie qui existait entre le Comité de gestion du ranch de groupe de l'époque et le Comité de la zone de conservation. Ce dernier était principalement constitué d'anciens membres du Comité de gestion du ranch de groupe, soi-disant malhonnêtes, qui avaient été démis de leurs fonctions aux termes d'un vote quelques années plus tôt et cherchaient à présent à se venger. C'est pour cette raison qu'ils exigèrent que le revenu généré par Tropical Places soit divisé en deux : une moitié pour le Comité de la conservation et l'autre pour le Comité du ranch de groupe. Au départ, Porini refusa cet arrangement mais finalement elle céda aux pressions du Comité de la conservation.

3.4 Qui sont les bénéficiaires ?

Après ces conflits, Porini se concentra à nouveau sur le développement des installations. Un campement fut érigé et en février 2000 la brochure et le site Web de Tropical Places donnaient la possibilité de réserver un safari sur la route d'Eselenkei au prix de US\$ 375 pour 2 nuits ou US\$ 450 pour 3 nuits. Ce tarif comprenait la navette depuis Nairobi, le suivi des pistes à bord d'une Toyota Land Cruiser 4x4 spécialement équipée, pension complète et droit d'entrée au parc. La brochure relatait qu'en mai 1997 la communauté locale massaï s'était entendue avec une organisation kenyane (sic) du nom de Porini Ecotourism pour créer une réserve naturelle.¹⁶

Cette zone de conservation d'Eselenkei est loin des sentiers battus ; elle n'a encore jamais été explorée par des touristes. (...) Le nombre de visiteurs est limité à un maximum de 8 par jour afin de préserver le caractère sauvage et naturel de la région et pour minimiser l'impact sur l'environnement. (...) Les infrastructures comprennent 4 tentes d'accueil spacieuses et flambant neuves, bien équipées avec cabinet de toilette adjacent, y compris douche, lavabo et WC. Le camp est de taille modeste et s'inspire des camps de safari de luxe traditionnels, avec en plus des équipements sanitaires bien plus sophistiqués que ceux à la disposition des grands chasseurs de jadis ! (...) La zone de conservation d'Eselenkei étant une réserve privée, vous n'y verrez pas d'autres véhicules.

Le site Web de Porini s'appesantit également sur la zone de conservation d'Eselenkei. Il brosse le tableau d'une société créée avant tout pour per-

16. Alors que le contrat de bail fait mention d'une société ayant son siège au Royaume-Uni, sur son site Web, Porini indique que la société est immatriculée au Kenya. Voir www.porini.com..



Le campement de luxe avec toilette

mettre aux communautés locales de vivre en bordure des aires protégées de façon à en tirer parti tout en appuyant les efforts de conservation de la faune. Porini précise :

...au cours des vingt dernières années, la communauté a fait preuve d'une hostilité croissante envers la faune. Les rhinocéros ont été exterminés et les éléphants ont été harcelés au point qu'ils ne migraient plus dans la région d'Eselenkei. Le braconnage pour le commerce de "viande de brousse" était chose commune et il était fréquent que des léopards, des lions et des guépards soient abattus à la lance. (...). Grâce à la création de la zone de conservation, la communauté locale a déjà tiré profit du loyer trimestriel qu'elle reçoit depuis mai 1997 en plus des opportunités d'emploi et d'assistance à l'égard des projets communautaires. Ces avantages ont changé les comportements de la communauté vis-à-vis du concept de conservation de la faune. Il n'y a plus de braconnage ni de chasse à la lance des animaux sauvages dans le ranch de groupe et la communauté fait preuve d'enthousiasme pour inciter la faune à gagner la zone de conservation. Pour la première fois depuis maintes années, on peut revoir des éléphants parcourir les terres d'Eselenkei (voir www.porini.com).

A partir du début de février 2000, Tropical Places commença à inviter des journalistes britanniques. Des articles furent bientôt publiés dans différents quotidiens : *The Observer*, *The Times*, *The Guardian* et *The Independent*. *Travel News* publia une interview avec un associé de Porini. Certains des journalistes britanniques étaient accueillis gratuitement par Porini dans la zone de conservation d'Eselenkei. Leur expérience du safari fut toujours axée sur les bienfaits apportés aux Massaïs par Porini et tous leurs reportages vantaient les mérites de "cette unique et inoubliable aventure". *The Independent* déclarait :

C'est une expérience d'écotourisme concoctée par Jake Grieves-Cook, un homme qui a passé sa vie à envoyer des Britanniques au Kenya pour y admirer les lions et qui déclare qu'il souhaite à présent "redonner un peu de son acquis." (...). J'ai souvent trouvé que les gens qui veulent contribuer à l'environnement sont souvent bien intentionnés mais qu'ils n'ont pas les connaissances ou l'argent nécessaires pour le faire. L'expérience de Jake Grieves-Cook promet de faire exception. (...). Si le camp Porini s'avère une réussite ... et les chefs du tourisme kenyan suivent de très près l'évolution du projet... il promet d'offrir une alternative fascinante à l'écotouriste désireux d'admirer la faune sans abandonner son confort. Et, pour une fois, le projet pourrait bien présenter des avantages concrets pour les locaux, tant quadrupèdes que bipèdes... (The Independent 5/11/00)

Pourtant, récemment, le projet Porini s'avéra bien cruel pour certains des "quadrupèdes" de la zone de Selengeï. Durant la sécheresse de 1999-2000, des membres du ranch de groupe riverain de Mbuko acheminèrent du bétail au sein de la zone de conservation. Trois léopards tuèrent quelques bêtes. Les Massaïs de Mbuko demandèrent compensation aux Massaïs de Selengeï mais ceux-ci refusèrent, arguant que les Massaïs de Mbuko étaient entrés dans la zone sans leur autorisation. Les Mbuko se vengèrent en empoisonnant les léopards.

Quant aux membres du ranch de groupe de Selengeï, les avantages que présente l'initiative d'écotourisme semblent discutables, tant en termes financiers que d'un point de vue social. Pour eux, les principaux avantages financiers du projet dépendent du flux de touristes et, à ce titre, le développement du pavillon de 60 lits revêt une importance vitale. Or, jusqu'ici, Porini ne s'est pas acquittée de son obligation puisqu'elle n'a pas entamé sa construction. Au début de 2001, la réserve ne pouvait accueillir que huit personnes au lieu des soixante projetées lors des calculs initiaux.

Porini vante d'ailleurs le faible nombre de visiteurs comme l'un des attraits d'un safari dans la zone de conservation d'Eselenkei. Par conséquent, les revenus restent faibles. Un maximum de huit nuitées/jours @ Ksh.250 et huit droits d'entrée/2 jours @ Ksh.250 donnerait des recettes de Ksh. 1.077.000 par an. Les Ksh. 350.000 supplémentaires pour le bail des terres contribueraient à un revenu annuel optimal de Ksh. 1.427.000, soit environ Ksh. 475 (US\$ 8) par an pour chaque résident de Selengei. Ce chiffre est bien loin des projections initiales annoncées de Ksh. 5.193.200, soit environ Ksh. 1.730 (US\$ 29) par personne et par an.

Il existe d'autres écarts entre les promesses d'origine et la réalité. Tout d'abord, le droit d'entrée initialement proposé de US\$ 5 est passé à Ksh. 250, soit l'équivalent en avril 1997 de US\$ 3,5. En revanche, le taux de Ksh. 250 (US\$ 3,5) par visiteur était supérieur de un dollar au tarif initial de US\$ 2,5. Toutefois, le prélèvement du droit d'entrée n'est plus un paiement journalier mais un forfait de séjour, ce qui réduit le potentiel de revenu. En outre, la majoration de 10 pour cent sur une période de 15 ans n'a pas suivi le rythme de la dévaluation du shilling kenyan au cours des quinze dernières années (11,5 pour cent par an).¹⁷ Un demi-tarif pour les enfants a été introduit de façon arbitraire. Les calculs ci-dessus sont basés sur un taux d'occupation théorique de 100 pour cent et non sur un taux plus réaliste de 60 pour cent.¹⁸

On oublie souvent que les Massaïs de Selengei ont aussi enregistré un manque à gagner. Ils ont renoncé aux avantages qu'ils tiraient de la chasse aux oiseaux. Ils ont perdu le libre accès aux pâturages de saison sèche. En période de sécheresse, ils doivent louer des terres ailleurs mais leurs mauvais rapports avec leurs voisins rendent ces arrangements de plus en plus difficiles. Et avec l'augmentation du gibier à l'intérieur du ranch de groupe, il est très probable qu'ils essuieront des coûts supplémentaires liés à la perte de bêtes du fait des prédateurs, la recrudescence de maladies, la concurrence sur les points d'eau et les pâturages et la destruction de leurs cultures. Toutefois, le coût le plus regrettable ne se mesure pas : il s'agit de la méfiance et de la discorde qui règnent désormais au sein des membres du ranch de groupe, lesquels étaient jadis considérés comme l'une

17. Ainsi, en 1986 1 US\$ = Ksh 16,0 et en 2000 : 1 US\$ = Ksh 73,0.

18. Ce taux de 60 % est déjà trop élevé puisque Porini ne propose pas de safaris à Selengei entre la mi-avril et la fin de juin. De fait, les chiffres avancés pour les campements privés voisins suggèrent que 10.000 visiteurs est sans doute optimiste. Ainsi par exemple, le camp de Tortillis a accueilli 800 visiteurs en 1996. Si Selengei atteint un nombre analogue de visiteurs, le nombre de nuitées sera de l'ordre de 1.600 à 2.000 uniquement.

des communautés les plus soudées du Massailand. Un incident récent vient d'ailleurs étayer ce constat. Au début de 2002, des membres du ranch de groupe ont bloqué le compte du ranch, accusant les trois responsables les plus haut placés du Comité de gestion d'avoir détourné de vastes sommes d'argent normalement destinées à la zone de conservation.

Pendant ce temps, les bénéfices de l'opérateur restent énormes. Tout d'abord, le tarif de US\$ 110 la nuitée est passé à quelque US\$ 200 par nuit. Cette augmentation est intervenue à l'issue d'un investissement de US\$ 200.000 seulement contre la somme initiale de US\$ 2 millions. Moyennant un taux optimal d'occupation, un total journalier de 8 touristes, restant chacun deux nuits, générerait un potentiel annuel de US\$ 584.000 par an. Déduction faite du paiement aux Selengeï (US\$ 23.780), des frais de main d'oeuvre (environ US\$ 25.000) et autres frais d'exploitation tels que les vivres et le carburant (de l'ordre de US\$ 75.000), Porini ferait tout de même un bénéfice de plus de US\$ 460.000. De façon plus réaliste, en se basant sur un nombre plus faible de nuitées, le bénéfice potentiel se situe aux alentours de US\$ 156.540 par an.

4. Conclusion

Le récit qui précède montre que la faune est une ressource économique importante, tout particulièrement pour le tourisme. Les opérateurs offrent des “safaris inoubliables” à un nombre toujours croissant de visiteurs étrangers. Les gouvernements africains ont encouragé cette tendance en désignant des terres exclusivement réservées à la faune. De ce fait, la population locale est non seulement exclue des principaux avantages de l'écotourisme, mais elle en paie aussi le prix en perdant l'accès à des ressources naturelles vitales, telles que l'eau et la terre. Ces dernières années, des promoteurs et des défenseurs de la vie sauvage ont réalisé que la population locale devait elle aussi recevoir une part du gâteau. L'une des nouvelles tendances consiste à créer de petits parcs animaliers communautaires. Ainsi par exemple, le Kenya Wildlife Service présente la création de réserves naturelles comme une nouvelle forme de “partenariat” avec les Massais. D'après un ancien directeur du KWS, la conservation communautaire va changer radicalement la politique de conservation de la nature en mettant l'accent sur la situation des populations qui en assument les coûts (Western et Wright 1994).¹⁹ Malheureusement, le concept de Parcs au-delà des Parcs est plutôt une approche de haut en bas “concoctée” au siège du KWS. Sa dépendance à l'égard du secteur privé pour l'application des contrats d'exploitation de la faune est discutable.

Cet examen préliminaire a montré qu'il existe un certain nombre de questions qui peuvent et doivent être résolues de façon plus radicale pour que les efforts du Kenya en vue de faire participer la population locale aux avantages de l'écotourisme et de la conservation de la faune puissent être couronnés de succès. Le KWS n'a pas réussi à épauler les Massais de Selengeï au stade le plus délicat du projet – à savoir, au moment de la négociation d'un contrat avec un opérateur étranger durant la création de la zone de conservation d'Eselenkeï. Avec ce contrat, la population locale partait déjà d'une position défavorable, puisqu'elle n'avait pas conscience des avantages et des pièges potentiels d'un tourisme axé sur la faune.

19. Le cas de Selengeï démontre que la “gestion communautaire” est pleine de pièges. Dans ce cas, l'initiative de création d'une réserve est née d'un opérateur étranger. C'est la société qui a choisi l'emplacement, la taille et les modalités (immatriculation de la zone, interdiction de logement et de bétail en certains points) qui gouvernent l'utilisation de la zone.

A l'origine de bien des difficultés réside le fait que l'opérateur ne s'est pas véritablement attaché à développer la réserve pour le bénéfice de la population locale. Dès le départ, la communauté était divisée quant à la question de savoir si le projet de création d'une réserve sur ses terres était ou non une bonne idée. De fait, les aînés se souvenaient de la création du Parc national d'Amboseli dans les années soixante lorsque les autorités n'avaient pas honoré leurs engagements et les promesses faites en matière de développement de points d'eau. De nouvelles difficultés se sont manifestées lorsque l'opérateur, malgré sa solide expérience en matière de création de projets au Kenya, n'a pas respecté la tradition massai basée sur un processus consensuel et démocratique de prise de décision.

Les arguments de l'opérateur selon lesquels le projet bénéficiera aux Massais de Selengeï sont contestables car le contrat laisse planer le doute quant à la question de savoir qui profitera véritablement des activités. Les Massais de Selengeï ne peuvent guère compter sur plus de US\$ 5 par habitant (environ US\$ 30 par famille) et par an. En revanche, un troupeau de taille moyenne dans la région de Selengeï compte 50 à 100 têtes de bétail. Au début de 1997, plusieurs foyers aisés ont perdu plus de 400 têtes de bétail, soit l'équivalent de US\$ 80.000. Par conséquent, on voit mal comment la somme de US\$ 30 pourrait se traduire par "de bien meilleures conditions de vie" pour les Massais locaux. Le cas de Selengeï illustre l'argument avancé par Gibson (1999:3) selon lequel *"les politiques de défense de la faune (...) ne protègent pas nécessairement les animaux ; de fait, nombre de politiques ont engendré de mauvais résultats en termes de conservation en Zambie, au Kenya et au Zimbabwe. Le plus souvent, ces politiques et leurs résultats traduisent les efforts de quelques individus en vue de gagner des avantages pour leur propre compte"*.

Pour les Massais de Selengeï, il serait peut-être bon d'examiner de près les dispositions de certaines des clauses du contrat. L'article 2 (s) stipule que *"la date d'inauguration des pavillons et autres infrastructures ne sera pas supérieure à douze (12) mois à compter de la date d'entrée en vigueur du présent bail, laquelle période sera prorogée du nombre de jours correspondants si la construction des infrastructures vient à être retardée par tout motif échappant au contrôle du preneur"*. Les articles 4(e) et 5(c) prévoient qu'une rupture de contrat par le preneur *"entraînera la cession au bailleur des installations et de la zone de conservation sans la moindre compensation"*. Bien que le contrat ne précise pas la taille du pavillon touristique, cette infrastructure y est mentionnée. La correspondance échangée entre les deux parties démontre clairement que Tropical Places

aurait dû construire un pavillon de 60 lits. Un nouveau contrat devrait être négocié pour traduire la valeur marchande réelle des terres cédées à bail pour des activités d'écotourisme. Ainsi par exemple, des experts ont estimé que les pasteurs riverains du Parc national de Nairobi devaient recevoir US\$ 10 par ha et par an pour laisser les animaux sauvages parcourir librement leurs terres.²⁰ Ceci impliquerait un revenu garanti de US\$ 50.000, donc nettement supérieur aux sommes actuellement offertes aux Massaïs de Selengeï. La perception d'un loyer supérieur ferait que le ranch de groupe serait moins dépendant de la venue de touristes et de la construction du pavillon.

Il y a des enseignements à tirer de l'étude du cas de Selengeï pour le développement de projets d'écotourisme véritablement communautaires au Kenya et dans d'autres pays en développement. S'il est vrai que chaque région présente ses caractéristiques propres, il existe un certain nombre de facteurs "génériques" déclencheurs de "réussite" ou "d'échec". Ils sont résumés ci-dessous.

- Les initiatives en faveur d'un tourisme communautaire devraient émaner de la communauté elle-même et non de l'extérieur. Les organisations externes peuvent promouvoir ce processus par la fourniture d'informations sur les implications d'un projet au lieu de proposer des modèles rigides. Avant tout, il convient d'expliquer aux communautés les opportunités dont elles disposent pour développer elles-mêmes les infrastructures nécessaires.
- Il est indispensable de prévoir une discussion commune de toutes les questions pour permettre à tous les membres de la communauté de décider s'ils souhaitent ou non participer à un projet donné.
- La fourniture d'un service conseil de qualité par une source indépendante totalement désintéressée et n'ayant aucune association avec le projet s'impose. C'est la raison pour laquelle les organisations de défense de la nature ne sont pas toujours les meilleurs partenaires. Une meilleure option serait peut-être une collaboration avec des ONG axées sur le développement, telles qu'OXFAM ou SNV, lesquelles, au fil des dix dernières années, ont acquis une certaine expérience dans ce domaine.
- Il est préférable de voir petit sur la base des ressources disponibles et d'envisager l'élargissement progressif du projet. Il est inutile d'investir

20. Communication privée du Dr Mizutani 6/10/2000

massivement dans la construction d'hébergements là où quelques tentes peuvent suffire. Dans un premier temps, une zone d'exclusion stratégiquement située, des aires de campement sûres et l'aménagement de points d'eau au sein de la zone suffiront. L'inconvénient majeur que pose le développement des infrastructures par le secteur privé tient au fait que l'opérateur devient de facto le propriétaire de la zone de conservation. En outre, s'il existe un pavillon tout près, comme dans le cas d'Eselenkei, celui-ci pourrait être utilisé pour une partie du séjour.

- S'il s'avère nécessaire d'engager les services d'une compagnie commerciale, il convient d'observer la réglementation usuelle. Il est préférable d'adjuger le contrat aux termes d'un appel d'offres plutôt que d'être lié dès le départ à un seul opérateur commercial. L'élaboration de tout contrat de défense de la faune signé entre la communauté locale et un opérateur étranger devrait garantir des tractations équitables entre les parties et devrait clarifier un certain nombre de points essentiels du contrat, tels que les paiements, les échéances, la résolution des conflits, les aspects écologiques et socio-économiques (voir aussi Johnston et Dannemaier 1997). En particulier, le loyer devrait refléter la valeur marchande des terres ; il devrait s'agir d'un paiement garanti et indépendant du nombre de touristes.
- Les communautés qui signent des contrats doivent engager des consultations avec les groupes riverains susceptibles d'être affectés par le nouveau projet d'écotourisme. Mieux encore, elles devraient s'efforcer d'élaborer une route touristique qui empêche la concurrence entre les communautés offrant le même type d'attraction. Bien au contraire, elles devraient mettre au point des produits complémentaires.
- Les avantages financiers et les inconvénients du projet pour la communauté, tant pour les hommes que pour les femmes, devraient être bien compris de tous. Il est bon de créer des aspirations réalistes. La perception d'un droit de développement modeste compris dans le total versé par les touristes devrait profiter à l'ensemble de la communauté et non à quelques particuliers.
- Enfin, dans les pays industrialisés, les touristes devraient être mieux informés sur les différents aspects d'un écotourisme véritable et sur la façon dont les communautés locales sont impliquées dans le développement et la gestion d'une attraction touristique. De fait, l'écotourisme dans la zone de conservation d'Eselenkei tel qu'il existe actuellement n'est pas une entreprise honnête et durable.

Bibliographie

Berger, D. (1993) *Wildlife Extension – Participatory Conservation by the Maasai of Kenya*, Nairobi: ACTS Press.

Borrini-Feyerabend, G. (ed.) (1997) *Beyond Fences – Seeking Social Sustainability in Conservation*, Volume 1 & 2, Gland (Suisse): IUCN.

Gibson, C. (1999) *Politicians and Poachers: the political economy of wildlife policy in Africa*, Cambridge University Press.

IIED (1994) *Whose Eden? An Overview of Community Approaches to Wildlife Management*, Londres : Institut International pour l'Environnement et le Développement.

Johnston, L. & E. Dannemaier (1997) *Kenya's Wildlife Easements: A Review of Wildlife-Based Sustainable Use Agreements in Kenya's Samburu District*, mimeo USAID.

KDAR (1931) *Kajiado District Annual Report* (Archives nationales du Kenya – Rapports annuels du Commissaire de District).

Kossen, K. & M. van Hee (2000) *The Human-Wildlife Conflict Policy in Kenya – A case-study on KWS in Amboseli National Park*, document non classé, University of Amsterdam.

KWS (1997): *“Parks Beyond Parks” – Celebrating Fifty Years of National Parks in Kenya 1946-1996*, Nairobi : Rapport annuel du Kenya Wildlife Service 1996.

Lovatt Smith, D. (1997) *Amboseli: Nothing Short of a Miracle*, Nairobi : Kenway Publications.

Lynch, O. & K. Talbott (1995) *Balancing Acts: Community-based forest management and national law in Asia and the Pacific*, Washington DC : World Resources Institute.

MacKenzie, J.M. (1988) *The Empire of Nature: hunting, conservation and British imperialism*, Manchester University Press.

Miller, N. (1986) *'Land Use and Wildlife in Modern Kenya.'* Dans Yeager, R. & N. Miller Wildlife, Wild Death. Land Use and Survival in East Africa, State University of New York Press, pp. 68-114.

Mitchell, F. (1969) *Forecasts of returns to Kajiado County Council from the Masai Amboseli Game Reserve, 1970-2000*, Discussion Paper No. 87, Nairobi, Institute for Development Studies.

Moss, C. (1989) *Onder Olifanten. Veertien jaar met een Afrikaanse olifanten-familie*, Amsterdam : De Boekerij.

Ouma, J. (1982) *Evolution of Tourism in East Africa*, Nairobi : Kenya Literature Bureau.

Rutten, M. (1992) *Selling Wealth to Buy Poverty – The Process of the Individualization of Landownership Among the Maasai Pastoralists of Kajiado District Kenya, 1890-1990*, Saarbrücken-Fort Lauderdale: Verlag Breitenbach publishers.

Sandford, G. (1919) *An Administrative and Political History of the Maasai Reserve*, Londres : Waterlow and Sons.

SGR : Selenge Group Ranch minutes.

Steinhart, E. (1989) 'Hunters, poachers and gamekeepers: towards a social history of hunting in colonial Kenya.' Dans : *The Journal of African History*, Vol. 30, No. 2, pp. 247-264.

Steinhart, E. (1994) 'National Parks and Anti-Poaching in Kenya, 1947-1957.' Dans : *The International Journal of African Historical Studies*, Vol. 27, No. 1, pp. 59-76.

Talbot, L. & P. Olindo (1990) Kenya, The Maasai Mara and Amboseli Reserves.' Dans : Kiss, A. (ed.) *Living with Wildlife – Wildlife Resource Management with Local Participation in Africa*, Note technique de la Banque mondiale 130, pp. 67-74.

PNUD/FAO (1978) *Wildlife Management, Kenya. Plans for rural income from wildlife in Kajiado District*, Rapport technique 1, Rome : Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture.

Western, D. (1982a) 'Amboseli National Park: Enlisting Landowners to Conserve Migratory Wildlife.' Dans : *Ambio*, Vol. 11, no.5, pp. 302-308.

Western, D (1982b) 'Amboseli.' Dans : *Swara*, Vol. 5, No. 4, pp.8-14.

Western, D. (1994) 'Ecosystem Conservation and Rural Development: The Case of Amboseli.' Dans : Western, D & R. Wright (eds) *Natural Connections – Perspectives in Community-based Conservation*, Washington DC : Island Press, pp. 15-52.